

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 MAI 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : **24/05/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pierre BARIOU, Première Adjointe au Maire. Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Christian GRIJOL et Madame Nathalie GUEGUEN, absents excusés ayant respectivement donné procuration à Monsieur Gwilhem BRAS et Madame Marie-Pierre BARIOU.

Monsieur François GUET été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2023.

LOTISSEMENT DE PARK AR LEUR : VENTE DU LOT N°34

Madame Ingrid BROCHET demeurant 3 impasse Anjela Duval à PLOUHINEC souhaite acquérir le lot n°34 situé 12 rue Per-Jakez Helias, cadastré ZN n°481 dans le lotissement communal de Park ar Leur d'une contenance de 660 m².

Madame BROCHET s'est engagée

D'une part, à acquérir le bien au prix de 55 € TTC le m², soit un total de 36 300 € TTC, ce prix étant payable au jour de la signature de l'acte authentique qui sera dressé par Maître BOZEC, Notaire à Douarnenez,
D'autre part, à satisfaire à l'obligation de construire dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente,

Vu la délibération du 8 décembre 2022 fixant le prix de vente des lots au m²,

Vu l'arrêté du Maire du 21 décembre 2012 autorisant la création du lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser cette cession aux conditions sus-mentionnées qui devra intervenir avant le 31 août 2023 sans quoi la Commune se réserve le droit de négocier avec tout autre acquéreur potentiel,

De donner pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches et signer l'acte authentique rédigé par Maître BOZEC, Notaire à Douarnenez et tous documents nécessaires à la réalisation de la vente du lot n°34 du lotissement de Park ar Leur selon les conditions énoncées ci-dessus.

LOTISSEMENT DE PARK AR LEUR : VENTE DU LOT N°45

Monsieur et Madame BIHAN demeurant 5 chemin de Kerroué à DOUARNENEZ souhaitent acquérir le lot n°45 situé 8 rue Per-Jakez Helias, cadastré ZN n°582 dans le lotissement communal de Park ar Leur d'une contenance de 555 m².

Monsieur et Madame BIHAN se sont engagés

D'une part, à acquérir le bien au prix de 55 € TTC le m², soit un total de 30 525 € TTC, ce prix étant payable au jour de la signature de l'acte authentique qui sera dressé par Maître BOZEC, Notaire à Douarnenez,
D'autre part, à satisfaire à l'obligation de construire dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente,

Vu la délibération du 8 décembre 2022 fixant le prix de vente des lots au m2,

Vu l'arrêté du Maire du 21 décembre 2012 autorisant la création du lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser cette cession aux conditions sus-mentionnées qui devra intervenir avant le 31 août 2023 sans quoi la Commune se réserve le droit de négocier avec tout autre acquéreur potentiel,

De donner pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches et signer l'acte authentique rédigé par Maître BOZEC, Notaire à Douarnenez et tous documents nécessaires à la réalisation de la vente du lot n°45 du lotissement de Park ar Leur selon les conditions énoncées ci-dessus.

BUDGET LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Marie-Pierre BARIOU expose que, depuis le vote du budget 2023, il a été constaté une hausse du taux de l'emprunt réalisé pour les travaux de création du lotissement Park ar Leur.

Il est nécessaire de revoir l'inscription budgétaire.

Par décision modificative, il est possible de modifier les crédits inscrits de façon à pouvoir faire face au remboursement des intérêts de cet emprunt.

Les crédits supplémentaires sont couverts par une diminution à hauteur de 6 000 € de l'excédent de fonctionnement prévu lors du vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311.1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 7 avril 2023 adoptant le budget lotissement 2023,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits et d'imputations budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement			
dépenses		recettes	
Chapitre/compte	Montant	Chapitre/compte	Montant
65	- 6 000.00	043	+ 6 000,00
6522 Reversement de l'excédents	- 6000.00	796 Transfert de charges financières	+ 6 000,00
66	+ 6 000.00		
66111 Intérêts des emprunts	+ 6 000,00		
043	+ 6 000.00		
608 Frais accessoires	+ 6000.00		
Total	6 000.00	Total	6 000.00

JURES D'ASSISES 2024 : LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE

Madame Marie-Pierre BARIOU expose que la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises valable pour 2024, doit être dressée après tirage au sort à partir de la liste électorale.

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 relatif à l'établissement de la liste du jury criminel pour 2024,

Après tirage au sort à partir de la liste électorale, la liste des jurés d'assises 2024 est dressée comme suit :

SALMON André – Keredec
KEROUEDAN Joseph – Kervignac
GOUDEDRANGE Gisèle – 7 rue Saint Kadoan

**L'Adjointe,
Marie-Pierre BARIOU**

**Le Secrétaire,
François GUET**